



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 18 novembre 2021 – 20h00

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure, HUMBLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia, NICOLAS Jocelyne et Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, CAKIR Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy, BOULAHYA Rachid, GANEE Roger,
Procuration : Madame AUSSENAC Laurie donne procuration à Madame NICOLAS Jocelyne,
Absent(s)-excusé(s):
Absent(s) non-excusé(s) : /
Secrétaire de séance : Monsieur POILLOT Jérémy

Affichage le lundi 22 novembre 2021

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Jérémy POILLOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2021

Le compte-rendu de la séance du 21 octobre n'apporte aucune observation

A l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 21 octobre est adopté.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

III – Information de Madame le Maire

Retour sur la taxe foncière communale (présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire souhaite rappeler que lors du vote du budget 2021, le Conseil municipal a pris la décision d'augmenter la part communale de la taxe foncière de 2,21 %. Cette augmentation de la part communale prend également en compte, le transfert de la part du département. En effet, le dispositif de compensation des pertes de ressources relatives à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prévu par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prévoit le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes à compter de 2021. Le taux de cette année résulte à la fois de l'augmentation communale et de la fusion de la part départementale. La commune n'a pas d'impact sur la base locative qui augmente tous les ans de 5 à 10 € sur décision de l'Etat.

Monsieur Roger GANEE : Je souhaite revenir sur ces informations, il est vrai qu'ils existaient trois taxes additionnelles dont les Communes étaient éligibles avant 2020 (la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et non bâti).

Depuis cette année, la part départementale de la taxe foncière a été transférée aux communes pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, je suis d'accord avec vous Madame le Maire

La part départementale s'élève à 21 %, cette part s'additionne avec la part communale. Votre majorité a décidé cette année d'augmenter la part communale lors du vote du budget. Cette augmentation rapporte 80 000 € de recette fiscale supplémentaire pour la commune. Cette augmentation est toute saufs sans incidence pour l'imposition des habitants de Saint-Usage.

Madame Aurélie LABELLE : Cette hausse était nécessaire pour payer les 100 000 € d'arriéré de facture de la collectivité et rétablir les finances de la collectivité.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Depuis l'arrivée de cette majorité, nous entendons cette histoire de dette, la collectivité n'a pas de dette, c'est un prétexte. Il ne faut pas confondre dette et arriéré de facture.

Monsieur Alain IMBERT : Nous n'étions pas au courant de la situation budgétaire de la collectivité, cependant c'est une réalité.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Personne au conseil sous la précédente mandature n'était au courant de cette situation.

Monsieur Roger GANEE : Avec la mise en place de l'application de la DGFIP (CHORUS Pro), nous avons commencé à recevoir des factures vieilles de 2011, j'ai demandé au secrétaire général de l'époque de vérifier si ces factures étaient des arriérés ou bien une erreur informatique.

Madame le Maire : La comptable de l'époque nous a indiquées que la mairie a reçu entre 17 et 22 lettres de relance d'impayé pour chacune des factures, avec des arriérés de 2011 à 2019.

Monsieur Roger GANEE : La comptable n'a pas fait son travail.

Madame le Maire : En arrivant, la trésorière nous a indiqué l'existence de 147 000 € de facture non payée. Nous avons fait le choix de les régler de suite ces 110 000 € d'arriérés restants en juin 2020.

Monsieur Roger GANEE : Vous avez fait le choix de les payer la même année, alors que nous aurions pu les étaler en trois fois sans pénalités et éviter une hausse de la taxe foncière.

Monsieur Alain IMBERT : Nous avons voulu repartir sur des bases saines.

Annnonce du départ de Monsieur Daniel VACHEY (présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire annonce que Monsieur Daniel VACHEY, responsable des ateliers municipaux a fait parvenir un courrier annonçant son départ de la collectivité le 26 octobre dernier pour rejoindre la mairie d'Echenon. Une offre est en ligne sur emploi-territorial pour le remplacer.

Des considérations concernant la vie administrative et personnelle de l'agent ont été évoqués lors du conseil, pour des soucis de confidentialité et de respect de la vie privé de l'agent, ils ne seront pas évoqués dans le compte-rendu. La position du conseil municipal est unanime, le départ de cet agent est une perte importante pour la collectivité, il était apprécié pour ses compétences professionnelles et humaines.

Annnonce du départ de Madame Martine BOITEUX (présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire annonce que Madame Martine BOITEUX, agent du secrétariat sous contrat PEC depuis septembre 2020 quittera ses fonctions pour rejoindre le PETR d'Auxonne avec un CDD de droit public de deux ans. Un recrutement sera prévu toujours sous contrat PEC lors du prochain conseil.

Madame le Maire annonce que son départ est normal, la collectivité à rempli sa mission en formant cet agent.

Monsieur Roger GANEE : Nous devons nous réjouir que cet agent, qui a été formé en urbanisme dans notre collectivité, rejoigne le collectif d'expert en droit des sols du PETR d'Auxonne.

Remise d'un diplôme de remerciement par l'Union nationale des combattants (UNC) aux mairies d'Echenon, de Losne, de Saint-Jean-de-Losne et de Saint-Usage (présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire informe que l'UNC a remis aux quatre communes précitées un diplôme de remerciement pour leur action à la préservation de la mémoire des anciens combattants. Ce geste des associations patriotique est un gage de la bonne action de la municipalité dans ce domaine. Ce diplôme est adressé au Maire de la Commune, mais également à l'ensemble du Conseil Municipal.

Révision du PLU communal – Réception d'avis défavorables (présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire informe que la collectivité à reçu divers avis d'organisme sur la révision du PLU de la collectivité. La DDT et la chambre d'agriculture notamment ont émis un avis défavorable à la révision du PLU. La principale raison du refus se situe sur le projet d'extension et de transfert de l'enseigne Intermarché sur la zone agricole que la collectivité souhaitait ouvrir à urbanisation. Les autres organismes sollicités ont émis des avis favorables ou réservés. Madame la Sous-Préfète s'est déplacée pour nous présenter ces observations.

Monsieur Roger GANEE : J'ai pris connaissance de l'avis réservé du Conseil Départemental. Cette position du Département s'explique, car l'ORT signé par la collectivité est fait pour redynamiser les petits commerces du centre-ville et non pour étendre les zones de supermarchés. Monsieur SAUVADET (Président du Conseil Départemental) doit vous appeler.

Madame le Maire : Oui, Monsieur DELEPAU et Madame COINT (Conseillers départementaux du Canton de Brazey-en-Plaine) ont défendu nos arguments.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Cela va poser problème pour les projets prévus sur la zone.

Madame le Maire : Oui, l'extension de l'Intermarché nous permettrait de développer des résidences à la place de l'enseigne actuelle. Nous avons défendu ces arguments auprès de la Sous-Préfète. Ces décisions sont contradictoires quand dans le même temps, la région Dijonnaise urbanise plus de nombreux hectares. Saint-Usage proposait d'urbaniser seulement 3Ha pour répondre à un besoin de la population, cette artificialisation était de plus largement compenser sur d'autres zones de la Commune.

Monsieur Roger GANEE : Ces avis vont poser problème pour les projets du Camping ?

Madame le Maire : Les évolutions du PLU concernant le camping n'ont pas fait l'objet d'un avis défavorable.

Monsieur Roger GANEE : La zone de l'Intermarché va devenir une friche, la vente va être difficile.

Madame Aurélie LABELLE : Madame la Sous-Préfète nous a indiquée que la terre de cette zone était de la bonne terre

Monsieur Alain IMBERT : La terre va se vendre à 4€ du m² au lieu de 26€

Monsieur Roger GANEE : La collectivité vient de perdre 40 000€ avec ce refus, la collectivité change de cabinet ?

Madame Aurélie LABELLE : On va garder le même cabinet.

Madame le Maire : Nous allons avoir un surcoût à prévoir, nous rencontrons de nouveau le cabinet, le 19 novembre.

Monsieur Roger GANEE : Cette position de ces administrations déconnectée est plus que dommageable, l'extension de l'enseigne Intermarché était un beau projet économique, écologique et compatible avec les nouvelles normes. Cette histoire va finir au Tribunal.

IV – Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2020 ;

Considérant qu'en vertu des articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Madame le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération ;

Considérant le besoin de régulariser les crédits des comptes 2112, 2183, 2151, 2188 n'ayant pas été prévus avec un code opération;

Considérant la demande du 22 octobre 2021 de la trésorerie de Seurre d'affecter les fonds nécessaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : de prendre acte de la décision d'effectuer le virement présenté ci-après.

SECTION INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	
Articles (chapitre) - Opération	Montant		
2151 (21) : Réseaux de voirie	8 601,65 €		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel inf	5 367,19 €		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelle -	-8 601,65 €		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelle	-5 367,19 €		
Total	0.00 €		
Total dépenses	0.00 €	Total recettes	

Article 2 : la présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité.

Monsieur Roger GANEE : On nous présente beaucoup de DM de régularisation, normalement, une collectivité présente une ou deux DM dans l'année.

Madame le Maire : La trésorière demande à passer ces DM.

V – Remboursement assurance suite à sinistre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-03 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2020 donnant délégation au Maire ;

Considérant que Madame le Maire informe le conseil municipal du sinistre survenu en mai 2021 sur le NAS de la collectivité. Les travaux de réparation effectués par le prestataire informatique E et I services se sont élevés à 288 € TTC ;

Considérant qu'une demande de prise en compte du sinistre a été effectuée auprès de l'assureur Groupama, assureur de la collectivité

Considérant que l'assureur Groupama a transmis à la collectivité, le 14 octobre 2010, un règlement de dossier de 288 € TTC ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide

Article 1 : prendre acte et d'accepter le montant du remboursement d'assurance s'élevant à 288 € TTC ;

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent ;

Article 3 : la somme sera créditée sur le compte 778 ;

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : La baie de stockage du serveur est tombée ?

Madame le Maire : Oui, nous l'avons découvert un matin, la baie était tombée et le NAS de la collectivité (appareil de sauvegarde des données du serveur) a été endommagé. L'assurance prend en charge la réparation complète de l'appareil, l'agent technique a depuis renforcé la baie de stockage.

Monsieur Roger GANEE : Je suis étonné que vous présentiez une délibération au conseil pour l'acceptation d'un remboursement d'assurance, cela ne fait pas partie des attributions propres du Maire. Nous n'avons pas été sollicités lors du confinement pour le remboursement des sinistres liés au stationnement des forains sur le pâtis de la Borde

Madame le Maire : Oui, car c'était des opérations de régie.

VI – Actualisation des tarifs des prestations de la collectivité pour l'année 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Vu la délibération 2008-060 fixant les tarifs photocopie ;

Vu la délibération 2015-053 fixant une tarification pour les salles communales ;

Vu la délibération 2019-016 fixant les tarifs des encarts publicitaires pour l'Echo Eusébien ;

Vu la délibération 2020-01 fixant tarification pour la mise à disposition de la salle du rez-de-chaussée de l'ancienne Mairie ;

Vu la délibération 2020-02 fixant tarification des interventions des agents communaux et de mise à disposition du matériel technique communal ;

Vu la délibération 2021-05 établissant une tarification pour les commerçants ambulants ;

Vu la délibération 2021-018 fixant une convention et une tarification pour l'implantant de fête foraine ambulante ;

Vu la délibération 2021-031 établissant une convention et une tarification pour les cirques ;

Vu l'avis favorable du comité fêtes et cérémonie, vie associative, cadre de vie, fleurissement du vendredi 29 octobre 2021 ;

Considérant le besoin d'harmoniser les différents tarifs de la collectivité dans une seule délibération qui sera actualisée chaque année à partir du 01 janvier 2022 ;

Considérant la suppression des prestations « impression » et « fax » suite à la suppression de la régie photocopie en 2020 ;

Considérant le besoin de revoir la tarification « hiver » de location des salles de la municipalité et de créer un tarif de location pour la salle de l'ancien périscolaire

Considérant que les prestations suivantes feront l'objet de la tarification suivante présentée en annexe ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : d'approuver l'actualisation des tarifs de la collectivité pour l'année 2022, la création d'un tarif de location pour la salle de l'ancien périscolaire et la suppression de la tarification de la prestation « impression » et « fax » ;

Article 2 : d'abroger les délibérations 2008-060, 2015-053, 2019-016, 2020-01, 2020-02 2021-05, 2021-18 et 2021-31 ;

Article 3 : dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné ;

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

VII - Création d'un poste de contrat Parcours Emploi Compétences

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Considérant que le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département).

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnée en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d'actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir.
- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé.
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Mme le Maire expose qu'il serait opportun de recruter un agent pour renforcer les services techniques communaux sous la forme d'un contrat Parcours Emploi Compétence.

Le recrutement pourrait se faire sur une base horaire de 35 heures par semaine. L'Etat finance à hauteur de 50 voire 80 % le salaire de la personne recrutée.

L'emploi viendrait en complément de l'agent technique de la collectivité.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : De décider de la création d'un poste de contractuel avec le dispositif parcours emploi compétence pour une année avec possibilité de reconduction selon les modalités dictées par le contrat PEC.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer la convention tripartite avec le référent prescripteur et le futur employé.

Article 3 : De charger Madame le maire de procéder au recrutement de l'agent.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

VIII - DM n°7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-11 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil municipal du 13 avril 2021 ;

Vu la décision modificative n°1 au budget principal voté par le Conseil municipal du 20 mai 2021 ;

Vu la décision modificative n°2 au budget principal voté par le Conseil municipal du 20 mai 2021 ;

Vu la décision modificative n°3 au budget principal voté par le Conseil municipal du 22 juillet 2021 ;

Vu la décision modificative n°4 au budget principal voté par le Conseil municipal du 23 septembre 2021 ;

Vu la décision modificative n°5 au budget principal voté par le Conseil municipal du 21 octobre 2021 ;

Vu la décision modificative n°6 au budget principal voté par le Conseil municipal du 21 octobre 2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune ;

SECTION FONCTIONNEMENT			
Articles (chapitre)	Intitulé	Dépenses	Recettes
6411 (012)	Personnel titulaire	2000 €	
6413 (012)	Personnel non titulaire	-2000 €	
TOTAL		0 €	
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL RECETTES	

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°7 au budget 2021 telle que définie dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les documents et actes afférents ;

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

IX - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Dans l'attente du vote du BP 2022, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre : Nom	Opération	Autorisation 2022
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	17 724 € x 25 %	4 431 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versé	2 000 € x 25 %	500 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	253 476 € x 25 %	63 369 €
TOTAL	273 200 x 25 %	68 300 €

La limite de 68 300 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

X – Acceptation de deux dons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire et ses adjoints ont réalisés 28 vacations funéraires pendant la période du 1er confinement et jusqu'au 18 décembre 2020 en absence du policier municipal intercommunal ;
Considérant que ces vacations funéraires ont fait l'objet d'un chèque de 700 € de la part des Pompes Funèbres Giraudet de Champdôtre sous la forme d'un don ;
Considérant que l'Amicale des pompiers de Saint-Jean-de-Losne ont fait un chèque de 50 € sous la forme d'un don ;
Considérant le souhait de Madame le Maire que cette somme soit versée au budget du CCAS de la commune ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : d'accepter cette somme de 700 € de la part des Pompes Funèbres Giraudet de Champdôtre

Article 2 : d'accepter cette somme de 50 € de la part de l'amicale des pompiers de Saint-Jean-de-Losne ;

Article 3 : de donner un avis favorable au versement de cette somme au CCAS de la commune sous réserve de l'avis du Conseil d'Administration du CCAS

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

XI- Questions diverses

Monsieur Roger GANEE souhaite connaître les explications concernant le site internet de la Commune. Les derniers comptes-rendus de séance du Conseil Municipal n'ont pas été mis à jour depuis juin ?

Madame le Maire informe que le site a été mis à jour.

Monsieur Roger GANEE : L'utilisateur se baladant sur le site communal découvre que de nombreux onglets sont en cours de construction, le secrétariat va-t-il travailler dessus ?

Monsieur Jérémy POILLOT : C'est un long travail.

Monsieur Roger GANEE : Il aurait été sage de rester avec e-bourgogne (aujourd'hui le GIE Territoire Numérique) et ne pas écouter les mauvais conseils de votre ancienne secrétaire

Monsieur Jérémy POILLOT : J'aimerais rajouter une simple précision, l'entièreté des pages renseignées ont été reprise de l'ancien site, toutes les pages en cours de construction n'était pas renseignées dans l'ancien site

Monsieur Rachid BOULAHYA souhaite connaître les avancements des travaux du parking gardé de la Gare d'Eau.

Madame le Maire informe que les travaux débiteront en début d'année 2022 en même temps que l'aménagement de la Gare d'Eau. Le busage du fossés est prévu à la même période.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h00

EMARGEMENT

HOSTALIER Valérie		IMBERT Alain	
LABELLE Aurélie		ERTUGRUL Ali	
AUSSENAC Laurie	Pouvoir à Madame Jocelyne NICOLAS	BOULAHYA Rachid	
CAKIR Suayib		GANEE Roger	
HUMBLLOT Valérie		IMBERT Stéphanie	

MARTZLOFF Laétitia		MATHELIN Jean	
POILLOT Jérémy		NICOLAS Jocelyne	
CARTIER Marie-Laure			